

Programme prononcé par Messali Hadj dans son discours du 10 février 1927 à Bruxelles à un congrès anti-impérialiste.

I. Les mesures immédiates

1. Abolition immédiate du Code de l'indigénat et de toutes les mesures d'exception.
2. Amnistie pour tous ceux qui sont emprisonnés, en surveillance spéciale ou exilés pour infraction au Code de l'indigénat ou pour délit politique.
3. Liberté de voyage absolue pour la France et à l'étranger.
4. Liberté de presse, d'associations, de réunions, droits politiques et syndicaux.
5. Remplacement des délégations financières élues au suffrage restreint par un Parlement national algérien élu au suffrage universel.
6. Suppression des communes mixtes et des territoires militaires, remplacement de ces organismes par des assemblées municipales élues au suffrage universel.
7. Accession de tous les Algériens à toutes les fonctions publiques sans aucune distinction. À fonction égale, traitement égal pour tous.
8. Instruction obligatoire en langue arabe, accession à l'enseignement à tous les degrés ; création de nouvelles écoles arabes. Tous les actes officiels doivent être rédigés dans les deux langues.
9. En ce qui concerne le service militaire : respect intégral du verset de la sourate coranique qui dit : « Celui qui tue délibérément un musulman est voué à l'enfer durant l'éternité et mérite la colère et la damnation divine. »
10. Application des lois sociales et ouvrières. Droit au secours de chômage aux familles algériennes en Algérie et aux allocations familiales.
11. Élargissement du crédit agricole aux petits fellahs. Secours non-remboursables du gouvernement aux victimes de famines épisodiques.

II. Les revendications politiques

1. L'indépendance totale de l'Algérie.
2. Le retrait total des troupes d'occupation.
3. Constitution d'une armée nationale, d'un gouvernement national révolutionnaire, d'une Assemblée constituante élue au suffrage universel. Le suffrage universel à tous les degrés et l'éligibilité dans toutes les assemblées pour tous les habitants de l'Algérie. La langue arabe considérée comme langue officielle.
4. La remise en totalité à l'État algérien des banques, des mines, des chemins de fer, des ports et des services publics accaparés par les conquérants.
5. La confiscation des grandes propriétés accaparées par les féodaux alliés des conquérants, les colons et les sociétés financières ; la restitution aux paysans des terres confisquées. Le respect de la moyenne et petite propriété. Le retour à l'État algérien des terres et des forêts accaparées par l'État français.
6. L'instruction gratuite obligatoire à tous les degrés en langue arabe.
7. La reconnaissance par l'État algérien du droit syndical, du droit d'association et du droit de grève ; l'élaboration des lois sociales.
8. Aides immédiates aux fellahs pour la bonne affectation à agriculture de crédits sans intérêts pour l'achat de machines, de semences, d'engrais ; organisation de l'irrigation et amélioration des voies de communication.